

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

TRACABILITE EN LOGISTIQUE ET TRANSPORT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 59 08 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TRACABILITE EN LOGISTIQUE ET TRANSPORT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- ◆ de se familiariser, via de nombreuses manipulations, aux fonctionnalités de base des logiciels intégrés en vue de résoudre rapidement les problèmes courants dans son milieu professionnel ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En informatique appliquée aux domaines du transport et de la logistique :

à partir d'une situation des domaines du transport et de la logistique, face à un système informatique connu, sur lequel sont installés les logiciels, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, au départ de données issues des différents logiciels,

- ◆ gérer et traiter les données fournies ;
- ◆ créer, sauvegarder et imprimer un document à caractère professionnel ;
- ◆ de réaliser un publipostage ;
- ◆ de réaliser un diaporama en y intégrant différents objets.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Informatique appliquée aux domaines du transport et de la logistique » code : 75 41 10 U21 D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Traçabilité en logistique et transport	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer l'intérêt technique et économique des technologies de l'information pour la logistique d'aujourd'hui ;
- ◆ d'expliciter les flux physiques et flux d'information: Identification, transmission, traitement et exploitation de l'information ;
- ◆ d'assurer le respect de la traçabilité, contexte, définitions, standard d'actifs mobiles, Voice picking, Code à barres, RFID, ... en vue d'optimiser des flux.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

d'expliciter les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la traçabilité d'un produit, d'un chargement, d'un véhicule.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ le degré d'exhaustivité des moyens proposés ;
- ◆ le degré de qualité de l'emploi des termes techniques.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.